

**Direction Générale / Modification d'une régie d'avances**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 7<sup>ème</sup> alinéa,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**VU** la décision du maire n°2025-005 du 28 février 2025 d'institution d'une régie d'avances,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la régie d'avances pour faciliter le paiement de certaines dépenses,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La régie d'avances auprès du Service de la « Direction Générale » est modifié à compter 19 janvier 2026.

**ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée à la Commune de VIVIERS – 2, Avenue Pierre Mendès-France 07220 VIVIERS.

**ARTICLE 3 :**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :**

La régie paie les dépenses suivantes :

1)	Titres de transport	1)	Compte d'imputation : 6251	Seuil : 3000 €
2)	Frais d'hébergement et de restauration	2)	Compte d'imputation : 6251	Seuil : 4000 €
3)	Envois postaux	3)	Compte d'imputation : 6261	Seuil : 100 €
4)	Abonnements à des sites internet nécessitant un accès professionnel	4)	Compte d'imputation : 6188	Seuil : 300 €
5)	Achat d'espace publicitaires sur internet (ex : publicités sur les réseaux sociaux)	5)	Compte d'imputation : 6231	Seuil : 300 €
6)	Acquisition de fournitures	6)	Compte d'imputation : 60628,60632,6064	Seuil : 1000 €
7)	Achats pour protocoles	7)	6232,6234	Seuil : 1000 €
8)	Entrées de lieux culturels et de loisir (ex : musée, parc d'attractions)	8)	Compte d'imputation : 6288	Seuil : 1000 €

**ARTICLE 5 :**

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire sur place chez les commerçants ou fournisseurs équipés de TPE
- Carte bancaire sur internet (*règlement à distance*)

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la D.D.F.I.P. de l'Ardèche.

**ARTICLE 6 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur verse auprès du comptable public du SGC, la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par trimestre ou dès que le montant maximum de l'avance est atteint.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur titulaire et régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 10 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 11 :**

La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- SGC Privas
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Ressources Humaines - Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services - Mairie de Viviers

Fait à Viviers, le 21 janvier 2026

Martine MATTEI,

Maire de VIVIERS

